



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 107

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS – ACHAT  
DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD  
CADRE – PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que le service culturel propose toute l'année un programme d'actions culturelles dans l'équipement et hors-les-murs,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des ateliers à destination des scolaires et du public individuel,

Considérant que l'acquisition de fournitures pédagogiques adaptées est nécessaire à la bonne organisation de ces ateliers,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre la proposition de la société LE GEANT DES BEAUX-ARTS R&R, dont le siège social est à Saverne (67700), 8 rue François Carabin les Beaux-Arts, apparaît économiquement avantageuse pour un montant maximum de 16 500 € HT et pour une durée de 17 mois à compter de la notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet l'achat de fournitures pédagogiques nécessaires à l'organisation d'ateliers à destination des scolaires et du public individuel qui ont lieu à Labanque et hors les murs, avec la société LE GEANT DES BEAUX-ARTS R&R, dont le siège social est à Saverne (67700), 8 rue François Carabin les Beaux-Arts, pour un montant maximum

de 16 500 euros HT et pour une durée de 17 mois à compter de la notification du marché.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**